MERVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

MERVILLE 045

Séance du 28 août 2026 Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 AOUT 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 28 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 24
Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Nelly AUGUSTE, Alexandrine MOUCHET, Morgane GUILLEMOT et messieurs Fabrice MARTINEZ, Jean-Luc FOURQUET, Jean-François LARROUX, adjoints au Maire,
Mesdames Martine DELPECH, Sylviane GABEZ, Isabelle BERTHELOT-FIORRITO, Pascale THEVENIN, Evelyne ROQUES, Fabienne SAINT-AUBIN, Katia ZANETTI, Patricia OGRODNIK, Florence MONTAGNER et Messieurs Gilles MARTIN, René BEGUE, Laurent LESUEUR, Michel HANNE, Laurent SAVARY, Christophe LECLERCQ, Thibault BAJODEK, Minh TRUONG, conseillers municipaux.

Procurations : 4
Madame Monique NICODEMO-SIMION donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,
Madame Solène RIVES donne procuration à Madame Alexandrine MOUCHET,
Monsieur Théo SOLDADIE donne procuration à Madame Martine DELPECH,
Monsieur Richard LEBE donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK.

Absent : 1
Monsieur Abigael CABRIES.

Secrétaire de séance : Gilles MARTIN

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers votants : 28
Date de convocation : **20 août 2026**
Date d'affichage : **20 août 2026**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet 2026

VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Approbation des documents de contractualisation dans le cadre des relations avec les associations et du règlement intérieur du complexe sportif

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 2/ Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un véhicule de type minibus destiné aux services enfance jeunesse et associations
- 3/ Correction des amortissements 2021 issus de l'immobilisation 1245
- 4/ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale
- 5/ Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- 6/ Versement d'une indemnité d'éviction agricole suite à une acquisition de parcelle

RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL :

- 7/ Création d'un emploi de coordinateur bassin de vie pour la mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) et modification du tableau des emploi et des effectifs

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666

046

Chantal AYGAT

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2026

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 03 juillet 2026.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,** approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 03 juillet 2026.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire des personnes disparues pendant l'été, en particulier les pères de Monsieur LECLERCQ et Madame OGRODNIK, conseillers municipaux. Les élus souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666

I. VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Délibération 2026/056 : Approbation des documents de contractualisation dans le cadre des relations avec les associations et du règlement intérieur du complexe sportif

Exposé :

Dans le cadre des relations de la commune avec les associations mervilloises, Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les documents suivants, travaillés par le service associations :

- Convention de mise à disposition de locaux communaux,
- Convention d'objectifs,
- Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux le cas échéant,
- Règlement intérieur du complexe sportif.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et vie associative en date du 04 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt général du projet porté par la commune ;

Considérant la nécessité de régir les conditions d'occupation des locaux communaux par les associations et de rappeler les droits et obligations de chaque partie ;

Considérant les différents documents annexés à la présente délibération ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les documents de contractualisation dans le cadre des relations avec les associations et du règlement intérieur du complexe sportif,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.2 Délibération 2026/057 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne (CAF) pour l'acquisition d'un véhicule de type minibus destiné aux services enfance jeunesse et associations

Exposé :

Madame le Maire saisit le conseil municipal pour approuver une demande de subvention formulée auprès de notre partenaire (CAF 31) pour l'achat d'un véhicule de type minibus destiné aux services enfance jeunesse et associations.

Décision :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666

Chantal AYGAT

Considérant que dans le cadre de ses activités pédagogiques, le service enfance jeunesse peut être amené à effectuer des déplacements avec les enfants accueillis dans les différentes structures ;

Considérant que chaque association sera autorisée à utiliser le minibus une fois par an et qu'un règlement en déterminera les conditions ;

Considérant que la commune est déjà dotée d'un véhicule de ce type dont la première mise en circulation remonte à 2006 et que ce dernier montre de nombreux signes d'obsolescence avec un coût non négligeable d'entretien ;

Considérant que notre partenaire historique, la caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne, peut octroyer des subventions pour ce type d'acquisition ;

Considérant que le remplacement du véhicule déjà détenu répond à un réel besoin et remplit un objectif de sécurité ;

Considérant que cette acquisition participe au maintien de la cohésion sociale du territoire ;

Considérant le coût estimé de cette acquisition fixé à 25 823.75 € HT ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

FORMULE une demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne (CAF) à hauteur de 15 000 €,

PRECISE que les crédits correspondants au reste à charge supporté par la collectivité sont inscrits au budget primitif 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2026/058 : Correction des amortissements 2021 issus de l'immobilisation 1245

Exposé :

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'avaliser la correction d'amortissements de l'exercice budgétaire 2021 par opération d'ordre non budgétaire.

Décision :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 janvier 2008 fixant les durées d'amortissement des Immobilisations ;

Vu la délibération n°2025-038 du 26 juillet 2025 fixant les règles et les durées d'amortissements des biens ;

Vu la délibération n°2021-047 du 08 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666

Vu l'avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 du conseil de normalisation des comptes publics concernant le principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice et doit être constatée par opération d'ordre non budgétaire ;

Considérant que l'immobilisation n°1245 (équipements informatiques) achetée en 2018 pour 9 948.49 € aurait dû être amortie de 2019 à 2020 sur le montant de 9 948.49 € et non 7 459.12 € :

Années	Amortissements comptabilisés	Amortissements qui auraient dû être comptabilisés	Amortissements à régulariser
2019	3 729.56 €	3 316.16 €	- 413.40 €
2020	3 729.56 €	3 316.16 €	-413.40 €
2021	0.00 €	3 316.17 €	3 316.17 €
TOTAUX	**7 459.12 €**	**9 948.49 €**	**2 489.37 €**

Considérant que ce bien a été réformé en partie (d'un montant de 440.60 €) le 16 décembre 2021 et qu'il convient donc de retirer 111.25 € au titre de l'amortissement ;

Considérant la régularisation d'amortissements à effectuer pour un montant de :
2 489.37 – 111.25 = **2 378.12 € ;**

Le conseil municipal, **à la majorité (25 voix pour et 3 abstentions de Madame Florence MONTAGNER, Monsieur Minh TRUONG et Monsieur Richard LEBE)**,

APPROUVE la correction des amortissements 2021 issus de l'immobilisation 1245 par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : Débit au compte 1068 de 2 378.12 € et crédit au compte 281838 de 2 378.12 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2026/059 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale

Exposé :

Conformément à la demande de Monsieur le Président de la communauté de communes, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.

Décision :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2026 actant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté de communes des Hauts-Tolosans ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666

Chantal AYGAT

Vu la délibération n°2026-031 du 1er avril 2026 nommant Monsieur Laurent SAVARY, représentant de la commune de MERVILLE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la séance de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 2 juillet 2026 et le rapport qui en résulte ;

Considérant que l'article 1609 nonies C précise que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de l'autorité compétente ;

Considérant que Madame le Maire indique que les attributions de compensation de la commune seront révisées ultérieurement par le conseil communautaire selon les orientations et préconisations du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées ;

Considérant le rapport idoine annexé à la présente délibération ;

Madame MONTAGNER remarque que Laurent SAVARY, représentant de la commune de MERVILLE au sein de la CLECT, était absent à la séance du 02 juillet.

Madame le Maire répond qu'elle était présente pour le suppléer.

Le conseil municipal, **à la majorité (24 voix pour et 4 abstentions de Madame Patricia OGRODNIK, Madame Florence MONTAGNER, Monsieur Minh TRUONG et Monsieur Richard LEBE),**

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2026/060 : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Exposé :

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666

Vu l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 dite loi de finances qui instaure à compter du 1er janvier 2027 une taxe unique, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue à la fois à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Vu les décrets n°2013-392 du 10 mai 2013, n°2023-822 du 25 août 2023 et n°2025-1267 du 22 décembre 2025 relatifs aux périmètres d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants ;

Vu l'article 1406 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2022-042 du 25 août 2022 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont fusionnées en une taxe unique, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Considérant que la TVLH s'applique de plein droit, sans délibération, dans les communes situées en zone tendue au sens de l'article 232 du CGI, et que dans les communes non situées en zone tendue, son institution demeure subordonnée à une délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'en l'état des informations disponibles à la date de la présente délibération, la commune n'apparaît pas sur la liste des communes classées en zone tendue, et qu'il lui appartient en conséquence, si elle souhaite continuer à taxer les logements vacants sur son territoire à compter de 2027, d'instituer expressément la TVLH par délibération ;

Considérant qu'il est possible pour les communes non situées en zone tendue d'instaurer cette taxe pour les locaux vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant que les délibérations ayant institué la THLV, dont la délibération n°2022-042 du 25 août 2022, cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que la présente délibération doit être entérinée avant le 1er octobre 2026 pour permettre l'application de la taxe au titre de l'année 2027, le taux devant, à défaut d'être fixé par la présente délibération, être arrêté avant le 15 avril 2027 (article 1406 bis du CGI) ;

Considérant que la commune abrite toujours des logements vacants ;

Considérant le dynamisme démographique qui caractérise la commune dans un secteur recherché ;

Considérant la crise actuelle du logement qui empêche de nombreux habitants de se loger et que l'effet de cette vacance contribue à cette crise ;

Considérant que la TVLH s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants depuis plus de deux ans, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation. Elle est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de référence, fixée à deux ans s'agissant d'une commune non située en zone tendue ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666

Considérant les exclusions du champ de cette taxe :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence de deux ans,
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (mise en location infructueuse par exemple),
- Les logements qui constituent des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique,
- Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visés par le code de la construction et de l'habitation ;

Le conseil municipal, **à la majorité (26 voix pour et 2 abstentions de Monsieur Jean-Luc FOURQUET et Madame Isabelle BERTHELOT-FIORRITO),**

ENTERINE l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au taux plafond de 50% de la valeur locative cadastrale,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 Délibération 2026/061 : Versement d'une indemnité d'éviction agricole suite à une acquisition de parcelles

Exposé :

Madame le Maire rappelle que la commune a acquis une bande de 4,50 m issue de plusieurs parcelles permettant la construction d'une voie verte sur le Chemin Grand Borde et sur un tronçon de la Route de la Côte Rouge. En effet, la commune s'est engagée sur un programme pluriannuel de réalisation de cheminements doux.

A cet effet, il convient de procéder à l'indemnisation des représentants de la SCEA (société civile d'exploitation agricole) de TOUMOJOUAN, locataire exploitant des dites parcelles.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les délibérations n°2025-018 du 26 mars 2025 et 2025-053 du 09 décembre 2025 approuvant l'acquisition de cette bande de 4,50 m sur plusieurs parcelles ;

Vu l'accord exprimé par la SCEA TOUMOJOUAN en date du 29 juillet 2026 ;

Considérant que la commune porte un projet de réalisation d'une voie verte Chemin de Grand Borde et Route de la Côte Rouge ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666

Considérant la nécessité d'acquérir une surface de 47 ares 82 centiares issus des parcelles B1188, B1251 et B1253 pour l'aboutissement de ce projet ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'indemnisation des représentants de la SCEA de TOUMOJOUAN, locataire exploitant des dites parcelles ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre les deux parties moyennant le versement d'une indemnité globale dite d'éviction d'un montant de 4 000 €, incluant les indemnités d'exploitation et pour pertes de fumures et d'arrières fumures sur la base d'un barème fixé par les conventions d'indemnisation des exploitations agricoles ;

Madame SAINT-AUBIN interroge le conseil municipal pour savoir ce que recouvre le terme « fumures ».

Monsieur MARTIN lui fournit les éléments d'explication.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction agricole à hauteur de 4 000 € au profit de la SCEA de TOUMOJOUAN suite à l'acquisition par la commune de MERVILLE d'une partie des parcelles précitées,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

1.7 Délibération 2026/062 : Création d'un emploi de coordinateur bassin de vie pour la mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) et modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé :

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la volonté de la commune de modifier le tableau des emplois et des effectifs par la création d'en emploi permanent de coordinateur bassin de vie pour la mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG). Elle ajoute que le poste pourra également être pourvu par l'intermédiaire d'un contrat de projet en fonction du profil du candidat retenu.

Décision :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci ;

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche co-pilotée par la CAF de la Haute Garonne et la communauté de communes des Hauts-Tolosans, s'appuyant sur un diagnostic partagé du territoire (diagnostic élaboré à partir d'un portrait de territoire réalisé à travers le recueil des avis des habitants sur les services du territoire et des données socio-démographiques) en vue de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans un plan d'actions adapté pour les années à venir et coconstruit avec les communes ;

Considérant que ce projet commun est destiné à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées sur notre territoire en direction des familles dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du handicap et de l'animation de la vie sociale ;

Considérant que la CTG en vigueur pour la période 2026-2030 s'articule autour de 3 axes :

- Répondre aux besoins d'accueil et d'accompagnement des parcours sociaux et familiaux sur le territoire,
- Favoriser une cohésion sociale et citoyenne sur les Hauts-Tolosans,
- Soutenir et coordonner les acteurs au service d'une action locale de qualité ;

Considérant que les trois axes de la CTG se déclinent en 14 fiches actions qu'il convient d'animer sur le territoire intercommunautaire :

- Structuration d'une logique d'observatoire petite enfance au service du pilotage de la politique petite enfance,
- Renforcement des actions individuelles et collectives d'écoute et de soutien des parents dans leur parentalité,
- Structuration des actions de prévention santé au service du bien-être des jeunes,
- Soutien aux passerelles éducatives entre acteurs de la petite enfance, l'enfance et jeunesse,
- Déploiement de protocoles d'échanges et de coordination des professionnels autour de situations spécifiques,
- Soutien aux actions d'engagement et de concertation des jeunes comme acteurs de leur territoire,
- Soutien au déploiement de l'accompagnement à la scolarité sur le territoire,
- Développement des actions favorisant le bien-vieillir sur le territoire,
- Renforcement des actions d'animation sociale locale sur le territoire,
- Accompagnement des professionnels dans la mise en œuvre continue d'accueils inclusifs de la petite enfance à la jeunesse,
- Soutien aux professionnels et valorisation des métiers de la petite enfance à l'enfance jeunesse,
- Mise en place des coordinations éducatives enfance et jeunesse en soutien aux services,

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666

- Impulsion d'une démarche partagée et partenariale autour des enjeux de santé publique,
- Coordination et outillage des accueils sociaux de proximité pour aller vers de premiers accueils sociaux inconditionnels de qualité ;

Considérant que pour davantage de cohérence géographique et d'efficacité, le territoire de la communauté de communes des Hauts-Tolosans a été divisé en plusieurs bassins de vie. Merville fait partie du secteur sud aux cotés des communes de Daux, Montaigut-Sur-Save, Saint-Paul-Sur-Save, Bretx, Menville, Thil, Le Castéra, Garac et Bellegarde-Sainte-Marie ;

Considérant les missions exercées par le futur coordinateur bassin de vie :

- Coordonner et animer le bassin de vie et la dynamique partenariale locale et institutionnelle.
- Piloter, suivre et animer les fiches actions de la CTG à l'échelle du bassin de vie sur les thématiques enfance-jeunesse.
- Accompagner la mise en œuvre des politiques sectorielles (structures infra-communautaires, communes, regroupements pédagogiques, syndicats).
- Elaborer, accompagner la mise en œuvre et l'évaluation de projets.
- Favoriser la coopération, les échanges d'expériences et la communication partenariale.
- Alimenter des diagnostics territoriaux ou thématiques.
- Identifier des actions innovantes.
- Participer à l'information et la communication interne et externe autour de ce programme.
- Contribuer à la réalisation des bilans d'activités ;

Considérant que la charge du poste sera supportée par les 10 communes composant le bassin de vie ;

Considérant que la commune de MERVILLE, par ses moyens humains et financiers, avancera les frais relatifs à cet emploi et refacturera le coût par année civile aux autres communes en fonctions du nombre d'habitants considéré au 1er janvier de l'année (chiffres INSEE) ;

Madame OGRODNIK et les autres membres de l'opposition expriment leur désaccord sur la manière de procéder et non sur le fond de cette affaire. Selon eux, il aurait été judicieux que la communauté de communes des Hauts-Tolosans emploie directement cet agent.

Madame le Maire rétorque qu'il s'agit d'une question d'harmonisation. En effet, sur les quatre bassins de vie déterminés, deux personnes sont déjà en poste et employés par deux communes. De plus, elle ajoute que l'intercommunalité a souhaité porter le projet de convention territoriale globale (CTG) pour le compte des communes mais les compétences sociales, enfance et jeunesse sont du ressort de ces dernières. Enfin, cette organisation permettra à toutes les communes de faire vivre cette convention sur leurs territoires respectifs.

Le conseil municipal, **à la majorité (24 voix pour, 1 abstention de Madame Florence MONTAGNER, 3 voix contre de Madame Patricia OGRODNIK, de Monsieur Minh TRUONG et Monsieur Richard LEBE)**,

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666

APPROUVE la création d'un emploi permanent pour occuper le poste de coordinateur bassin de vie le cas échéant, à compter du 1er octobre 2026,

PRECISE que celui-ci pourra être pourvu par les cadres d'emplois de rédacteur ou d'animateur, relevant de la catégorie hiérarchique de niveau B, à temps complet,

AJOUTE qu'en fonction du profil du candidat retenu, l'emploi pourra être considéré comme non permanent et se traduire par le recrutement d'un contrat de projet,

ENTERINE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,

SPECIFIE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle aux élus les dates fixées pour les rencontres avec les candidats aux prochaines élections sénatoriales.
- Madame AYGAT remercie les volontaires pour leur présence lors de la rentrée scolaire le mardi 1er septembre.

La séance est close à 21h00.

Le Maire,

Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,

Gilles MARTIN

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666

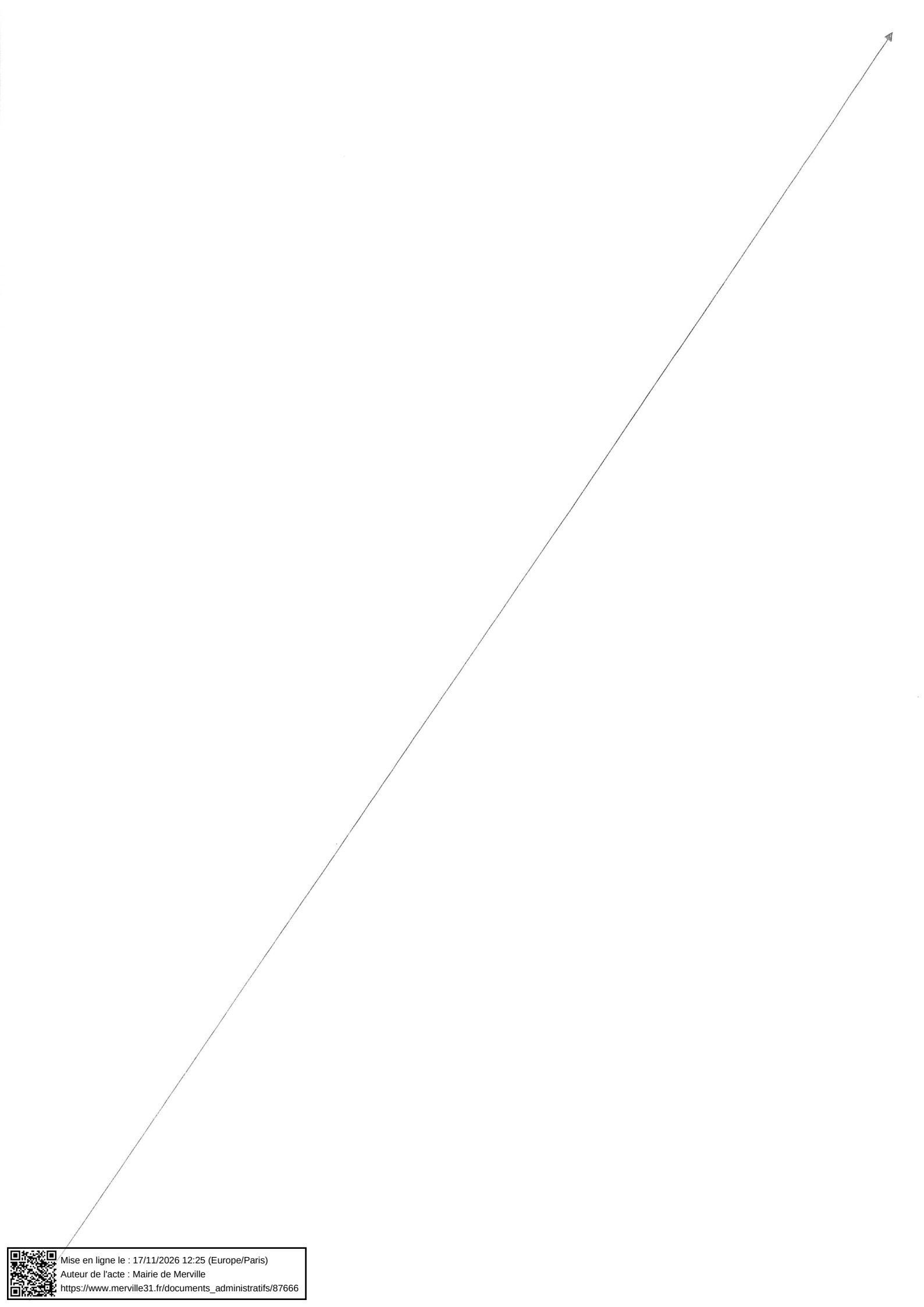

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87666